

COMMUNE DE REQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une animation musicale de rue le 08 Août 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de JEUMONT en date du.....

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison des festivités du 07 et 08 août 2021 du hameau de Rocq et d'une animation musicale de rue organisées dans le cadre de ces festivités, le dimanche 08 Août 2021.

ARTICLE I

Au vue de protection des visiteurs, et de tous usagers lors des festivités place des ATM, la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30km/heure aux abords de la place des ATM, du samedi 07 août 2021 de 12H00 au lundi 09 Août 2021 à 10H00

- ⇒ Rue Armand Beugnies à l'approche de la place des ATM, à partir du N°11 au N°81
- ⇒ Rue de la Barque à l'approche de la place des ATM à partir du N°2 au N°9
- ⇒ Rue Georges Delmotte à l'approche de la place des ATM à partir du N° 36
- ⇒ Rue d'Ostergnies à l'approche de la place des ATM à partir du N1 au N°23

ARTICLE II

Au vue de protection des visiteurs, et de tous usagers lors des animations de rue, la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30km/heure aux abords des lieux cités, le dimanche 08 août 2021 de 12H00 à 19H00

- ⇒ Rue Roland Nogent
- ⇒ Rue Georges Brassens
- ⇒ Zone des parkings des résidences Simone Signoret

ARTICLE III

Au vue de laisser un libre accès des véhicules à l'entrée du hameau, durant la fête foraine, la rue de la barque sera mise en deux sens de circulation du samedi 07 août à 12H00 au Lundi 09 août à 10H00.

ARTICLE IV

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables du samedi 07 août 12h00 au Lundi 09 août 10h00 seront mises en place :

- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrerie.
- ⇒ Venant de la rue Georges Delmotte, emprunter le chemin des meuniers

ARTICLE V

La signalisation des aires de parking seront mises en place :

- ⇒ Rue d'Ostergnies
- ⇒ Rue Armand Beugnies

ARTICLE VI La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée ", K8, KD22a, B6a1 et B1).

ARTICLE VII Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IX Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE X Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société FLAMME
- Pompiers de Jeumont
- Monsieur le Président de l'AMVS
- Mairie de Bousois
- Mairie de Marpent

A REQUIGNIES, le 08/07/2021

